# REGLEMENT DU JEU opération « La vitrine de *Pâques* »
# Du Lundi 11 Avril au Mardi 19 Avril 2022 inclus
# Organisé par l'ABC

**ARTICLE 1 : Association organisatrice**
L'Association Bolbécaise des Commerçants, **ABC**, organise du Lundi 11 Avril 2022 au Mardi 19 Avril 2022 inclus, **un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « La vitrine de *Pâques* »,** avec les commerçants, artisans et prestataires de services adhérents à l'association.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement au magasin « Sec Eco », 11 place Charles de Gaulle, 76210 BOLBEC. Pour les personnes qui feraient une demande d'envoi du règlement par courrier, elles pourront, si précisé dans leur demande, obtenir un remboursement des frais postaux sur la base du tarif en vigueur.

**ARTICLE 2 : Participants**
La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des commerçants participants, des sponsors et personnels respectifs.

**ARTICLE 3 : Modalités de participation**
Pour jouer, le participant devra se procurer auprès des commerçants participants des bulletins de participation à compléter*. Les commerçants participants à l'opération sont reconnaissables : ils affichent dans leur vitrine l'affiche **« La vitrine de *Pâques* »**.
Le participant devra glisser ses bulletins de participation, correctement et lisiblement remplis, sans rature ni surcharge, dans l'urne mise à disposition dans la boutique Sec Eco. Il devra y indiquer obligatoirement son nom, prénom, ville, n° de téléphone et estimation de la Vitrine en euros, pour que son bulletin soit considéré valide.
*Sous réserve des bulletins de participation disponibles.

**ARTICLE 4 : Désignation du gagnant**
Le dépouillement des bulletins sera effectué le Mercredi 20 Avril à 12h30. Le gagnant sera contacté par un des membres du Bureau de l'ABC.

**ARTICLE 5 : Dotations**
La dotation au présent jeu est la suivante :

- Le participant le plus proche du juste prix de la Vitrine gagnera celle-ci dans son intégralité.
- En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé afin de départager les gagnants

**ARTICLE 6** : **Remise des dotations**
Le gagnant sera informé par téléphone, par un représentant, au plus tard le Jeudi 21 Avril 2022.

Il sera également tenu informé du lieu et date où retirer les lots gagnés.

**Attention : les lots qui seraient refusés ou non retirés avant le Samedi 7 Mai 2022 inclus seront considérés comme perdus.**

Les dotations offertes au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 7: Autorisations**
Le gagnant autorise, à titre gracieux, l'ABC, à publier son nom, son âge, son adresse (département) et sa photo sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : mailing, affichage, édition, Internet, etc.).
Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

**ARTICLE 8** : **Acceptation**
La simple participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des dotations.

**ARTICLE 9 : Responsabilités**
L'ABC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler la présente animation à tout moment, si les circonstances l'exigent.
L'ABC ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'animation.
L'ABC ne saurait être tenue pour responsable de l'état des lots gagnés (ex : articles ne fonctionnants pas, articles périmés), il en va de la responsabilité du commerçant lui-même.